

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.2 – Délibérations
liées au budget

Délibération n° :
DEL2023_04_03

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Budget Principal – Approbation du Compte de
Gestion 2022**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, Mme Maria DUFOUR.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Compte de Gestion transmis par le Comptable public fait ressortir pour l'exercice 2022 les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes nettes	1 262 751,60	5 854 950,86
Dépenses nettes	2 040 474,13	4 893 218,63
Résultat de l'exercice	- 777 722,53	961 732,23
Reprise N-1	2 355 047,64	946 762,44
Résultat de clôture	1 577 325,11	1 908 494,67

Le Compte de Gestion établi par le Comptable public fait apparaître un résultat de l'exercice 2022 en excédent de 961 732,23 euros en section de fonctionnement, et un déficit de 777 722,53 euros en section d'investissement.

Le résultat de clôture, avec la reprise des reports antérieurs, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 908 494,67 € et un excédent d'investissement de 1 577 325,11 €.

Le Compte de Gestion présenté est en stricte concordance avec le Compte Administratif 2022 de la commune et n'appelle ni observations, ni réserves.

Vu le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du Compte de Gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2022,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces à intervenir.

Vote :	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 8 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.